

Rédigé et publié en accord avec Madame Suzette Hilgert, partie civile.

NB : La langue maternelle de Madame Hilgert est le luxembourgeois, pas très éloigné de l'allemand, qui est sa deuxième langue. Elle comprend toutefois parfaitement le français, écrit et parlé, mais elle s'exprime parfois avec difficulté dans cette langue.

CRASH DE L'AIRBUS AF447 RIO-PARIS

LA JUGE ZIMMERMANN PERSISTE A VIOLER LA LOI

SES ACTES POURRAIENT EN OUTRE RELEVER DE L'ESCROQUERIE

Pour le constater, il suffit de lire les documents présentés dans ce PDF, issus de la procédure judiciaire et dont certains sont signés de la juge Zimmermann, et la conclusion à en tirer *in fine*, pages 13 à 19.

Nul besoin d'être spécialiste de l'aéronautique, ni juriste. Ce qui suit est à la portée de quiconque dispose d'un peu de bon sens et lit le journal. La juge Zimmermann viole outrageusement la loi. Depuis trois ans elle s'obstine à refuser, en violation de l'article préliminaire et de l'article 114 du code de procédure pénale, de verser au dossier d'instruction la pièce à conviction essentielle, les paramètres issus de l'enregistreur de vol FDR, et ce bien qu'elle ait en outre pris des engagements écrits dans ce sens. D'autres violations de la loi sont commises. On les comprendra au fil de la lecture des documents de ce PDF.

./...

HILGERT Suzette
17, Hauptstrooss
L-8561 SCHWEBACH
Gr. Duché de Luxembourg
Nationalité : Luxembourgeoise
Lieu et date de naissance : Luxembourg, 14.08.1950

Tel : +352 661 14 08 50

e-mail : suz.hilgert@gmail.com

Schwebach, le 17 mai 2011

Madame Sylvia ZIMMERMANN
Juge d'instruction,
Tribunal de Grande Instance de Paris
Palais de Justice
4, Boulevard du Palais
F – 75001 PARIS

Réf : N° du Parquet : 09.154.0822/1

N° Instruction : 2369/09/52

Procédure correctionnelle

Objet : - Disparition de l'AF 447 Rio - Paris.
- Information contre X du chef d'homicides involontaires
- Observations et demandes suite à ma constitution de partie civile -

Madame la Juge,

Par lettre du 22 février 2011 vous m'avez fixé un délai au 23 mai 2011 afin de présenter mes observations et demandes à la suite de ma constitution de partie civile.

Il apparaît toutefois qu'un élément nouveau, majeur, est survenu. Les enregistreurs de vol ont été récupérés et on vient juste d'apprendre que les données étaient exploitables dans leur intégralité. Bien sûr, cet événement modifie toutes les observations et demandes que je pouvais formuler.

Je sollicite un délai pour présenter mes observations et demandes, prenant en compte cet élément nouveau.

Je vous prie d'agréer, Madame la Juge, l'assurance de mes sentiments respectueux.

HILGERT Suzette



COUR D'APPEL
DE PARIS

SOIT TRANSMIS à

TRIBUNAL DE
GRANDE INSTANCE
DE PARIS

CABINET DE
MME SYLVIA ZIMMERMANN
VICE-PRÉSIDENT CHARGÉ DE L'INSTRUCTION
SERVICE DE L'INSTRUCTION
N° DU PARQUET : **09.154.0822/1**
N° INSTRUCTION : **2369/09/52**
PROCÉDURE CORRECTIONNELLE

Madame Suzette HILGERT
17, Hauptstrooss
L-8561 SCHWEBACH
Grand Duché de Luxembourg

Paris, le 20 Mai 2011

En ayant l'honneur de vous indiquer qu'un nouveau délai sera accordé aux parties civiles après le dépôt du rapport de Experts concernant les causes de l'accident.

Avec ma considération distinguée.

Le Vice-Président chargé de l'instruction
Mme Sylvia ZIMMERMANN



HILGERT Suzette
17, Hauptstrooss
L-8561 SCHWEBACH
Gr. Duché de Luxembourg
Nationalité : Luxembourgeoise
Lieu et date de naissance : Luxembourg, 14.08.1950

Tel : +352 661 14 08 50

e-mail : suz.hilgert@gmail.com

Schwebach, le 26 mai 2011

[Lettre recommandée avec AR](#)
Madame Sylvia ZIMMERMANN
Juge d'instruction,
Tribunal de Grande Instance de Paris
Palais de Justice
4, Boulevard du Palais
F – 75001 PARIS

Réf : N° du Parquet : 09.154.0822/1
N° Instruction : 2369/09/52
Procédure correctionnelle

Objet : - Disparition de l'AF 447 Rio - Paris.
- Information contre X du chef d'homicides involontaires
- Observations et demandes suite à ma constitution de partie civile -

Madame la Juge,

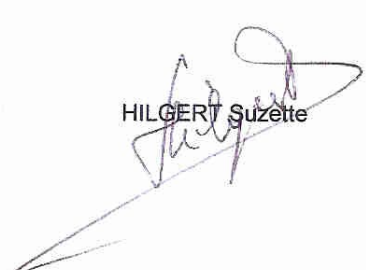
Par lettre du 20 mai 2011 vous m'avez informée qu'un nouveau délai sera accordé aux parties civiles après le dépôt du rapport des Experts concernant les causes de l'accident.

Je vous demande donc par la présente d'avoir accès dans les meilleurs délais à la pièce à conviction essentielle qu'est le dépouillement du FDR surtout sous forme de listings et accessoirement les courbes.

J'attache une très grande importance à la consultation de cette pièce à conviction essentielle car tout est enregistré sur le FDR. Toutes les actions des pilotes sur toutes les commandes (leviers, manettes, pédales, sélecteurs, interrupteurs...) sont enregistrées, ainsi que la façon dont les systèmes ont pris en compte ces demandes, la façon dont ils ont réagi à ces prises en compte et la réaction finale de l'avion et des systèmes.

Je vous prie d'agréer, Madame la Juge, l'assurance de mes sentiments respectueux.

HILGERT Suzette



**COUR D'APPEL
DE PARIS**

**TRIBUNAL DE
GRANDE INSTANCE
DE PARIS**

CABINET DE
MME SYLVIA ZIMMERMANN
VICE-PRÉSIDENT CHARGÉ DE L'INSTRUCTION
Service de l'Instruction

N° DU PARQUET : **0915408221**
N° INSTRUCTION : **2369/09/52**
PROCÉDURE CORRECTIONNELLE

SOIT TRANSMIS à

Madame Suzette HILGERT
17, Hauptstrooss
L-8561 SCHWEBACH
Grand Duché de Luxembourg

Paris, le 30 Mai 2011

En ayant l'honneur de vous indiquer que les données des enregistreurs de vol se trouvent entre les mains des Experts de Justice en vue de l'exécution de la mission qui leur a été confiée, et ne se trouveront au dossier qu'après dépôt de leur rapport, mais qu'en tout état de cause, seuls les avocats ont accès aux pièces de la procédure.

Avec ma considération distinguée.

Le Vice-Président chargé de l'instruction

Mme Sylvia ZIMMERMANN



7 JUIN 2011

COURRIEL DE MADAME HILGERT A LA JUGE ZIMMERMANN

Le 7 juin 2011 Madame Hilgert a adressé à la juge Zimmermann un courriel limpide sur les faits et les raisons de sa demande et qui mérite d'être lu attentivement :

De : Suzette Hilgert
Envoyé : mardi 7 juin 2011 08:48
À : 'Sylvia.Zimmermann@justice.fr'
Objet : Disparition de l'Airbus AF 447 Rio - Paris

à Madame la Juge Sylvia Zimmermann

N° du Parquet : 09.154.0822/1
N° Instruction : 2369/09/52
Procédure correctionnelle

Disparition de l'Airbus AF 447 Rio - Paris.
Information contre X du chef d'homicides involontaires

Demande de consultation du dépouillement FDR (listings)

Madame la Juge,

J'ai bien reçu votre lettre du 30 mai 2011 dont je vous remercie.

Il me faut bien dire que j'accorde peu de confiance aux fonctionnaires du BEA, pas plus qu'aux divers autres experts habituels. La consultation d'Internet et plusieurs enquêtes journalistiques récentes (Concorde, Caravelle Ajaccio-Nice...) montrent clairement ce qu'il en est. Sans parler des accidents de Habsheim, du Mont Sainte-Odile et d'autres encore. Le site Web de Henri Marnet-Cornus, ancien pilote de chasse, ancien pilote de ligne sur Airbus, regorge également de faits qui semblent sans appel sur le manque de rigueur des enquêteurs du BEA et des experts aéronautiques susceptibles d'être appelés dans des procédures judiciaires. Je tiens à votre disposition quelques liens sur des pages Web qui laissent peu de place au doute sur l'absence de fiabilité des experts.

Je remarque en outre que tout le monde s'accorde à dire que les défauts de sondes Pitot sont **la** ou, pour le moins **une** des causes du drame. Tout le monde l'a dit et répété, même Airbus et... même le BEA. Il est tout aussi établi que ces défauts étaient connus, ainsi que leur gravité et qu'il n'y a pas été remédié malgré de nombreux incidents gravissimes. A ce titre, le BEA, personne morale, et certains de ses fonctionnaires sont susceptibles d'être poursuivis pénalement. On a pu lire dans la presse que, de surcroît, une plainte avait été déposée contre le BEA. Dès lors, les travaux du BEA ne peuvent être retenus au titre d'une quelconque expertise.

Je souhaite donc avoir accès au dépouillement FDR sous forme de listings dans les meilleurs délais. Ce document est disponible actuellement (c'est le document de base, le premier document obtenu à la lecture de la mémoire solide qui contient les données de vol dans le FDR). Je n'ignore pas que la loi impose le secret de l'instruction, mais j'entends faire choix d'un avocat qui vous demandera communication de cette pièce à conviction majeure que je pourrai consulter à son cabinet, avec un spécialiste de mon choix.

Toutefois, avant d'engager des frais d'avocat, je souhaitais m'assurer auprès de vous qu'il n'y aurait aucun problème d'accès à cette pièce à conviction essentielle. J'ajoute que des parties susceptibles d'être mises en cause, comme le BEA, ou déjà mises en examen, comme Airbus et Air France, font état publiquement des données du FDR. On ne comprendrait pas, dans ces circonstances, que les parties civiles doivent se contenter de ce qu'on peut lire dans la presse, sans même avoir la faculté, même difficilement compte tenu du secret de l'instruction qui leur est opposé, de vérifier que ce qui est divulgué est conforme à la réalité et qu'il ne s'agit d'informations partielles et partiales visant à organiser une campagne médiatique orientée.

Vous remerciant,

Je vous prie d'agréer, Madame la Juge, l'assurance de mes sentiments respectueux.

HILGERT Suzette

**COUR D'APPEL
DE PARIS**

SOIT TRANSMIS à

**TRIBUNAL DE
GRANDE INSTANCE
DE PARIS**

CABINET DE
MME SYLVIA ZIMMERMANN
VICE-PRÉSIDENT CHARGÉ DE L'INSTRUCTION
Service de l'Instruction

N° DU PARQUET : **0915408221**
N° INSTRUCTION : **2369/09/52**
PROCÉDURE CORRECTIONNELLE

Madame Suzette HILGERT
17, Hauptstrooss
L-8561 SCHWEBACH
Grand Duché de Luxembourg

Paris, le 09 Juin 2011

En ayant l'honneur de vous confirmer les termes de mon courrier du 30 Mai dernier : les pièces dont vous réclamez la copie ne figurent pas actuellement au dossier d'instruction, et n'y seront versées qu'avec le rapport définitif d'expertise technique, étant rappelé que seuls les avocats peuvent avoir accès aux pièces de procédure.

Par ailleurs, je vous prie de ne plus m'envoyer de messages électroniques auxquels je ne répondrai plus dorénavant, vos correspondances éventuelles devant m'être adressées par courrier postal.

Avec mes salutations distinguées.

Le Vice-Président chargé de l'instruction

Mme Sylvia ZIMMERMANN



HILGERT Suzette
17, Hauptstrooss
L-8561 SCHWEBACH
Gr. Duché de Luxembourg
Nationalité : Luxembourgeoise
Lieu et date de naissance : Luxembourg, 14.08.1950

Tel : +352 661 14 08 50

e-mail : suz.hilgert@gmail.com

Schwebach, le 22 juin 2011

Lettre recommandée avec AR
Madame Sylvia ZIMMERMANN
Juge d'instruction,
Tribunal de Grande Instance de Paris
Palais de Justice
4, Boulevard du Palais
F – 75001 PARIS

Réf : N° du Parquet : 09.154.0822/1
N° Instruction : 2369/09/52
Procédure correctionnelle

Objet : - Disparition de l'AF 447 Rio - Paris.
- Information contre X du chef d'homicides involontaires
- Observations et demandes suite à ma constitution de partie civile –
- consultation des listings FDR -

Madame la Juge,

Par lettre du 09 juin 2011 vous m'avez informée que les pièces que je réclame ne figurent pas actuellement au dossier d'instruction, et n'y seront versées qu'avec le rapport définitif d'expertise technique et que seuls les avocats peuvent avoir accès aux pièces de procédure.

Je ne comprends pas l'impossibilité qui m'est faite, y compris par avocat, de consulter les listings FDR, pièce à conviction majeure, en raison du fait qu'ils ne sont pas dans la procédure ?

Les motifs qui me poussent à vouloir consulter ces listings vous ont été communiqués par ma lettre du 26 mai 2011 et j'y attache une très grande importance.

Je vous prie d'agréer, Madame la Juge, l'assurance de mes sentiments respectueux.

HILGERT Suzette



HILGERT Suzette
17, Hauptstrooss
L-8561 SCHWEBACH
Gr. Duché de Luxembourg
Nationalité : Luxembourgeoise
Lieu et date de naissance : Luxembourg, 14.08.1950

Tel : +352 661 14 08 50

e-mail : suz.hilgert@gmail.com

Schwebach, le 31 juillet 2011

Lettre recommandée avec AR

Madame Sylvia ZIMMERMANN
Juge d'instruction,
Tribunal de Grande Instance de Paris
Palais de Justice
4, Boulevard du Palais
F – 75001 PARIS

Réf : N° du Parquet : 09.154.0822/1
N° Instruction : 2369/09/52
Procédure correctionnelle

Objet : - Disparition de l'AF 447 Rio - Paris.
- Information contre X du chef d'homicides involontaires
- Observations et demandes suite à ma constitution de partie civile –
- désignation d'un expert -

Madame la Juge,

Conformément à l'article 156 du Code de procédure pénale, je sollicite la désignation d'un expert, avec pour mission :

- lire le fichier numérique des paramètres FDR dans un « simulateur de cockpit pour l'analyse des données FDR » (Plusieurs sociétés fabriquent de tels matériels dont une, CEFA Aviation, en Alsace, par exemple. Le BEA et la plupart des compagnies aériennes mondiales sont équipées de tels matériels, ainsi que divers centre d'analyses, publics et privés et des centres de formation),
- s'assurer que le matériel de lecture est programmé avec les caractéristiques logicielles strictement identiques à celles de l'Airbus accidenté, à la date de l'accident,
- fournir un compte-rendu vidéo complet des travaux d'expertises.

Je vous prie d'agréer, Madame la Juge, l'assurance de mes sentiments respectueux.

HILGERT Suzette



HILGERT Suzette
17, Hauptstrooss
L-8561 SCHWEBACH
Gr. Duché de Luxembourg
Nationalité : Luxembourgeoise
Lieu et date de naissance : Luxembourg, 14.08.1950

Tel : +352 661 14 08 50

e-mail : suz.hilgert@gmail.com

Schwebach, le 02 août 2011

Lettre recommandée avec AR

Madame Sylvia ZIMMERMANN
Juge d'instruction,
Tribunal de Grande Instance de Paris
Palais de Justice
4, Boulevard du Palais
F – 75001 PARIS

Réf : N° du Parquet : 09.154.0822/1
N° Instruction : 2369/09/52
Procédure correctionnelle

Objet : - Disparition de l'AF 447 Rio - Paris.
- Information contre X du chef d'homicides involontaires
- Observations et demandes suite à ma constitution de partie civile –
- demande d'audition comme témoin -

Madame la Juge,

Conformément aux dispositions du Code de procédure pénale, je sollicite l'audition en qualité de témoin et de sachant de Monsieur Norbert JACQUET, ancien pilote de Boeing 747 à Air France, qui semble avoir des informations très utiles à fournir pour la manifestation de la vérité, tant sur les faits que sur les responsabilités.

Je vous prie d'agréer, Madame la Juge, l'assurance de mes sentiments respectueux.


HILGERT Suzette

HILGERT Suzette
17, Hauptstrooss
L-8561 SCHWEBACH
Gr. Duché de Luxembourg
Nationalité : Luxembourgeoise
Lieu et date de naissance : Luxembourg, 14.08.1950

Tel : +352 661 14 08 50

e-mail : suz.hilgert@gmail.com

Schwebach, le 06 septembre 2011

Lettre recommandée avec AR
Madame Sylvia ZIMMERMANN
Juge d'instruction,
Tribunal de Grande Instance de Paris
Palais de Justice
4, Boulevard du Palais
F – 75001 PARIS

Réf : N° du Parquet : 09.154.0822/1
N° Instruction : 2369/09/52
Procédure correctionnelle

Objet : - Disparition de l'AF 447 Rio - Paris.
- Information contre X du chef d'homicides involontaires
- Observations et demandes suite à ma constitution de partie civile -
- mes lettres restées sans réponse à ce jour -

Madame la Juge,

Je reste sans réponse de votre part à trois courriers à vous adressés en recommandé avec AR, et dont je reprends ici des détails :

1) ma lettre du 22 juin 2011 : - objet : consultation des listings FDR -

« Je ne comprends pas l'impossibilité qui m'est faite, y compris par avocat, de consulter les paramètres FDR sous forme de listings, (les courbes fournies par le BEA étant imprécises et donc inexploitable, avec en outre des paramètres qui manquent), pièce à conviction majeure, en raison du fait qu'ils ne sont pas dans la procédure ? Les motifs qui me poussent à vouloir consulter ces listings vous ont été communiqués par ma lettre du 20 mai 2011 et j'y attache une très grande importance. »

2) ma lettre du 31 juillet 2011 : - objet : désignation d'un expert –

« Conformément à l'article 156 du Code de procédure pénale, je sollicite la désignation d'un expert, avec pour mission :

- Lire le fichier numérique des paramètres FDR dans un « émulateur de cockpit pour l'analyse des données FDR. »
- S'assurer que le matériel de lecture est programmé avec les caractéristiques logicielles strictement identiques à celles de l'Airbus accidenté, à la date de l'accident.
- Fournir un compte rendu vidéo complet des travaux d'expertise. »

3) ma lettre du 02 août 2011 - objet : demande d'audition comme témoin –

« Conformément aux dispositions du Code de procédure pénale, je sollicite l'audition en qualité de témoin et de sachant de Monsieur Norbert Jacquet, ancien pilote de Boeing 747 à Air France, qui semble avoir des informations très utiles à fournir pour la manifestation de la vérité, tant sur les faits que sur les responsabilités. »

Dans l'attente de vous lire à ces sujets, je vous prie d'agréer, Madame la Juge, l'assurance de mes sentiments respectueux.

HILGERT Suzette



16 SEPTEMBRE 2011

MADAME HILGERT A PRIS CONTACT AVEC UN AVOCAT

La juge Zimmermann n'a pas répondu. Madame Hilgert a donc pris contact avec un avocat, Maître Thibault de Montbrial, par un courriel du 16 septembre 2011 à 16 heures 28. En trois paragraphes Madame Hilgert donne le contexte et livre quelques faits significatifs, montrant clairement qu'elle sait qu'on tente de cacher la vérité dans un scénario visant à blanchir tout le monde. Elle indique également l'URL d'une page Web où on trouve tous les faits utiles et beaucoup plus en suivant les liens. Puis elle conclut :

Je suis convoquée le 5 octobre à Paris, comme les autres parties civiles. Je souhaiterais être assistée d'un avocat qui ne se laissera pas marcher sur les pieds et qui aura le courage de dénoncer les mensonges et toutes les magouilles, tant auprès de la juge qu'auprès des médias, hors de France s'il le faut.

Je fais appel à vous. Dans l'éventualité où vous n'auriez pas la disponibilité, pouvez-vous m'indiquer un avocat qui serait susceptible d'agir comme je le souhaite ?

Merci.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie etc.

REPONSE DE L'AVOCAT THIBAUT DE MONTBRIAL

Dix-huit minutes plus tard (!), l'avocat répond à Madame Hilgert :

De : tdm@montbrial-avocats.fr

Envoyé : vendredi 16 septembre 2011 16:46

À : Suzette Hilgert

Objet : Re: AF447 Rio-Paris

Chère Madame,

Je vous assisterai avec toute la force de ma conviction, le 5 octobre et ensuite, tant ce que je lis depuis 2 ans sur cette triste affaire révolte le citoyen que je suis.

Pouvez-vous m'appeler à 17h45 pour un premier contact?

Très sensible à votre confiance,

Je vous prie de me croire,

Thibault de MONTBRIAL

Avocat au Barreau de Paris

/...

DE SEPTEMBRE 2011 A JANVIER 2014

Malgré des demandes répétées auprès de son avocat, Madame Hilgert n'a toujours pas accès à ce jour, 11 mars 2014, à la pièce à conviction essentielle, les paramètres techniques du vol issus de l'enregistreur de vol FDR. L'avocat n'a respecté aucun des engagements qu'il avait pris par écrit et réitérés entre septembre 2011 et l'été 2012.

Depuis l'automne 2012 jusqu'à début 2014 l'avocat n'a plus répondu à Madame Hilgert, sauf le 19 février 2013, pour tenter d'engager celle-ci dans la voie d'une multiplication d'expertises à l'évidence inutiles en l'état du dossier et contraires aux engagements pris par lui, et le 6 septembre 2013 pour lui demander un supplément de provision. Les engagements de l'avocat étaient pourtant clairs, entre autres celui de ne procéder à aucune demande tant que les paramètres techniques issus de l'enregistreur FDR resteraient cachés, ce qui relève en outre du bon sens le plus élémentaire. C'en est même trivial : sur quoi pourrait-on demander des avis, des analyses, des expertises, si on ne sait pas... de quoi on parle ?!

DEBUT 2014

CONFIRMATION DU FAIT QUE LA JUGE ZIMMERMANN VIOLE LA LOI

SES ACTES SEMBLENT MEME RELEVER DE L'ESCROQUERIE

Les trois documents suivants (un courriel et deux lettres de l'avocat adressés à Madame Hilgert) confirment qu'à l'heure actuelle la pièce à conviction majeure, les paramètres techniques issus de l'enregistreur de vol FDR, est toujours cachée aux familles des victimes, parties civiles, alors qu'elle est en possession depuis mai 2011 des techniciens d'Airbus, mis en examen. Il ressort en effet des travaux du BEA qu'Airbus dispose depuis le mois de mai 2011 de l'intégralité des paramètres techniques issus de l'enregistreur FDR. Il faut bien voir que ce sont les techniciens d'Airbus qui disposent de cette pièce à conviction essentielle, que ces techniciens ne sont pas dans le secret de l'instruction, mais qu'ils ont obtenu l'usage de cette pièce dès le mois de mai 2011. Dans le même temps la juge Zimmermann refuse de la verser au dossier. La violation du code de procédure pénale est flagrante (article préliminaire et article 114).

Cette violation du code de procédure pénale est d'autant plus grave que la juge avait pris l'engagement par ses deux *soit transmis* des 30 mai et 9 juin 2011 (pages 5 et 7 de ce PDF), de faire figurer ces paramètres techniques à la remise du rapport des experts judiciaires, annoncée par ailleurs par la juge dans des courriels à des parties civiles et à leurs avocats « *pour l'automne 2011* ». Le rapport a été remis le 29 juin 2012. Les paramètres techniques issus du FDR n'étaient pas annexés. A l'heure actuelle, ces paramètres ne figurent toujours pas dans le dossier d'instruction et ils sont toujours cachés aux parties civiles, ainsi qu'il ressort des trois documents suivants, émanant de Maître Thibault de Montbrial.

Cette violation du code de procédure pénale est d'autant plus répréhensible que Madame Hilgert avait pris la précaution de demander à la juge : « *Toutefois, avant d'engager des frais d'avocat, je souhaitais m'assurer auprès de vous qu'il n'y aurait aucun problème d'accès à cette pièce à conviction essentielle* » (cf. page 6 de ce PDF). L'escroquerie est avérée, Madame Hilgert ayant dépensé en pure perte des frais d'avocat, malgré les précautions prises par elle auprès de la juge. Elle est d'autant plus inacceptable que Madame Hilgert a entraîné d'autres membres de sa familles à agir comme elle et payer en pure perte des honoraires d'avocat.

Parallèlement, la juge Zimmermann se livre à une action de subornation de témoin, délit réprimé par l'article 434-15 du code pénal. On trouve à ce sujet sur le Web tous les documents utiles, en surabondance (plusieurs dizaines, y compris un courriel adressé par la juge Zimmermann à Nathalie Savi, vice-procureure, par lequel elle exprime explicitement son souhait de voir enfermer un témoin). Ces documents montrent sans aucune discussion possible que Madame Zimmermann viole en toute connaissance de cause l'article 434-15 du code pénal.

On trouve dans la suite de ce PDF, pages 14 à 19, un courriel du 6 janvier de l'avocat Montbrial, puis une lettre de lui du 6 février, puis une lettre de lui du 3 mars précédée de quelques explications.

J...

6 JANVIER 2014

COURRIEL DE L'AVOCAT MONTBRIAL A MADAME HILGERT

■ TR: AF 447 - FDR

De : Thibault de Montbrial [mailto:tdm@montbrial-avocats.fr]
Envoyé : lundi 6 janvier 2014 17:51
À : Suzette Hilgert
Objet : Re: AF 447 - FDR

Chère Madame,

Je vous souhaite une bonne année.

S'agissant de votre demande, je ne puis que vous renvoyer au travail colossal que j'ai fourni (et que je fournis encore) dans ce dossier.

Le combat pour la vérité (qui incluse évidemment l'obtention du FDR) a déjà mobilisé mon cabinet pendant plusieurs centaines d'heures. Les honoraires que je vous ai demandés sont à cet égard symboliques, même en y ajoutant la nouvelle provision sollicitée cet automne.

Ainsi, non seulement je ne vais rien rembourser du tout, mais je vous demande d'avoir l'élégance de régler cette seconde note de provision.

Dans cette attente,

Votre bien dévoué,

Thibault de MONTBRIAL
Avocat au Barreau de Paris

DEUX PAGES SUIVANTES (PAGES 15 ET 16) :

LETTRE DE L'AVOCAT A MADAME HILGERT DU 6 FEVRIER 2014

/...

Thibault de MONTBRIAL
Avocat à la Cour

en collaboration avec

Myriam TURJMAN
Alexia MENGÈS
Emélie SAMSON
Avocats à la Cour

10 rue Cimarosa
75116 PARIS
TEL. : 33 (0) 1 43 80 15 25
FAX. : 33 (0) 1 43 80 15 05
EMAIL : tdm@montbrial-avocats.fr
www.montbrialavocats.fr
palais B 864

Madame Suzette HILGERT
17, Haaptstroos
L-8561 – SCHWEBACH
LUXEMBOURG

Paris, le 6 Février 2014

Lettre Recommandée avec A.R

Affaire : HILGERT & AUTRES /X (Vol AF 447 Rio-Paris)
Nos réf : 11/370 – TDM/ES/FP

Chère Madame,

Je fais suite à votre courrier en date du 30 janvier 2014 qui reprend les termes de plusieurs courriels que vous m'avez envoyés récemment.

Vous trouverez d'ailleurs, ci-joint, une copie de notre échange de courriels en date du 6 Janvier 2014, ainsi qu'une autre de la note de provision sur honoraires que je vous ai adressée le 6 Septembre dernier avec sa lettre d'accompagnement.

Je ne puis que vous répéter les éléments qui figurent dans ces différends échanges : vous m'avez mandaté afin de vous assister, de façon globale, au cours de l'information judiciaire dans le cadre de laquelle vous vous étiez portée partie civile.

Cette évidence résulte non seulement expressément de votre courriel du 16 Septembre 2011 (« *Je souhaiterais être assistée d'un Avocat qui ne se laissera pas marcher sur les pieds...* ») mais également des éléments de procédure que vous avez renvoyés au Juge d'Instruction afin de procéder à la désignation de mon Cabinet comme Avocat de la partie civile que vous êtes.

Dans ce cadre, mon Cabinet a consacré (au bas mot !) plusieurs dizaines d'heures pour la défense de vos intérêts, notamment dans l'objectif de voir versés aux débats les fameux paramètres techniques de l'enregistreur de vol FDR.

./...

Le fait que le Juge d'Instruction n'ait toujours pas, à ce jour, coté au dossier la fameuse retranscription intégrale de cet enregistrement de vol FDR est évidemment indépendant des efforts que j'ai fournis pour l'y déterminer.

Considérer qu'il s'agissait de ma seule mission est une vision juridiquement et factuellement erronée du périmètre de la mission d'un Avocat de partie civile.

Je vous précise, à cet égard, que je vous ai assistée lors de l'audience du mois d'Octobre 2011, puis au cours de celle du mois de Juillet 2012, sans compter la lecture et l'analyse des rapports d'expertises de Juin 2012, ainsi que la finalisation d'une liste de questions supplémentaires aux Experts que nous avons déposée en Février 2013.

Mon Cabinet ne ménage pas son énergie, et, conscient de vos difficultés matérielles, ne facture que le strict minimum au regard du temps effectivement consacré à ce dossier complexe.

Pour l'ensemble de ces raisons, non seulement je ne vous rembourserai pas les 3.000 € de provision que vous m'avez payés en 2011, mais que je vous demande par retour le règlement de la note de provision sur honoraire n°13/121 en date du 5 Septembre 2014 qui correspond à du travail effectif déjà réalisé et très largement sous-évalué financièrement au regard du temps qui y a été consacré.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie de me croire,

Votre bien dévoué.

Bien à vous.

Thibault de MONTBRIAL
Avocat à la Cour

PJ : - courriels en date du 06.01.14
- Mon courrier en date du 06.09.13 + note d'honoraires n° 13/121 en date du 05.09.13

DEUX PAGES SUIVANTES (PAGES 18 ET 19) :

LETTRE DE L'AVOCAT A MADAME HILGERT DU 3 MARS 2014

La violation de la loi, au préjudice des parties civiles, se poursuit. C'est l'essentiel à retenir de cette lettre du 3 mars. Le reste n'est que de l'habillage pour tenter de faire accepter cette violation. Un habillage mensonger à l'occasion. En effet, Madame Hilgert n'avait envoyé que quelques courriels à l'avocat depuis un mois, tous identiques, en raison du refus de répondre qui lui était opposé. La diffusion par « *un tiers* », dont l'avocat ne précise pas l'identité, n'a pas été effectuée « *auprès de différentes autorités politiques et administratives* », mais auprès des autorités judiciaires. Pour le reste, que penser de la mise en cause par l'avocat des capacités de jugement de Madame Hilgert ? Que penser de la « *rationalité* » de l'avocat qui, dans le même temps, ne cesse d'affirmer qu'il veut la vérité, qu'il mène un « *combat pour la vérité* » (son courriel du 6 janvier 2014, page 14 de ce PDF) mais accepte depuis près de trois ans que la juge viole la loi pour cacher celle-ci ?

La loi est violée au préjudice de la partie civile. Seul cela compte. Sur ce point, les faits sont établis. Leur qualification pareillement. Le préjudice est flagrant, accentué par les appels répétés à verser des provisions d'honoraire. Le reste n'est que littérature, habillage, mensonges, chantage, intimidation et tentatives de déstabilisation. On est même proche de l'escroquerie en bande organisée, par dépositaires de l'autorité publiques.

Accessoirement

L'avocat n'a respecté aucun des engagements pris par écrit et réitérés de l'automne 2011 à l'été 2012. Il a même agi depuis à l'opposé pour certains d'entre eux. Il serait long de rappeler ce qu'il en est. On peut toutefois rappeler son engagement prioritaire à assurer la liberté et la survie matérielle du « *tiers* », qui aide sa cliente et les familles de victimes en général, et à garantir la pérennité du site Web de ce tiers, qu'il reconnaissait comme référence indispensable à la manifestation de la vérité. L'avocat a adressé, ainsi qu'à d'autres destinataires, de nombreux courriels à ce sujet, notamment celui du 25 mai 2012. Il a à de nombreuses reprises manifesté la grande estime qu'il porte à ce tiers et ses capacités d'analyse, l'appelant indifféremment dans de nombreux courriels « *notre expert* », « *notre ami* » ou « *NJ* » et le trouvant en outre sympathique comme il l'a écrit le 11 octobre 2012, ce qui mérite d'être souligné sachant ce que ce tiers subit depuis les années quatre-vingt. L'avocat a reconnu par écrit, parlant de ce tiers, « *le fait, réel, qu'il gêne et que de nombreuses institutions tentent depuis 20 ans de le décrédibiliser* » (11 octobre 2012), ajoutant par ailleurs « *je comprends bien que les considérables enjeux que représente le traitement des accidents d'avion par les autorités pour les constructeurs, sont parfaitement de nature à justifier en soi les manipulations les plus sordides* » (courriel que l'avocat a adressé au tiers le 16 janvier 2013, en tentant toutefois de faire admettre à ce tiers qu'il devrait accepter d'être enfermé dans le cadre d'un procès engagé contre lui par... la juge Zimmermann ! Et qu'il devrait accepter de disparaître purement et simplement.

Thibault de MONTBRIAL
Avocat à la Cour

en collaboration avec

Myriam TURJMAN
Alexia MENGÈS
Emélie SAMSON
Avocats à la Cour

10 rue Cimarosa
75116 PARIS
TEL. : 33 (0) 1 43 80 15 25
FAX. : 33 (0) 1 43 80 15 05
EMAIL : tdm@montbrial-avocats.fr
www.montbrialavocats.fr
palais B 864

Madame Suzette Hilgert
17, Haaptstroos
L-8561 – SCHWEBACH
LUXEMBOURG

Paris, le 3 mars 2014

Lettre Recommandée avec A.R

Affaire : HILGERT & AUTRES /X (Vol AF 447 Rio-Paris)
Nos réf : 11/370 – TDM/FP

Madame,

Je fais suite aux courriels que vous m'adrezsez désormais quotidiennement en dépit de la lettre très claire que je vous avais envoyée le 6 février dernier.

Il en résulte que, pour des raisons qu'il ne m'appartient pas de commenter, vous persistez contre l'évidence à ne pas reconnaître la réalité de la plénitude du mandat d'avocat de partie civile que vous m'avez pourtant expressément confié en septembre 2011, comme en font foi tant la lettre de désignation d'avocat de partie civile nommant mon Cabinet que vous avez adressée au Juge d'Instruction en charge de ce dossier le 19 septembre 2011, que les différents actes d'instructions au cours desquels je vous ai assistée.

J'ai également constaté, avec surprise, que le courrier que je vous ai adressé le 6 février 2014 s'est retrouvé entre les mains d'un tiers, qui a estimé pouvoir en effectuer une diffusion auprès de différentes autorités politiques et administratives, tout aussi étrangères à la relation confidentielle avocat/client qui nous unit, que le tiers à l'origine de cet envoi groupé.

Pour l'ensemble de ces raisons, il ne m'est hélas plus possible d'assurer la défense de vos intérêts.

Croyez que je le regrette car, contrairement à ce dont vous semblez être désormais persuadée, je n'ai de cesse d'agir afin que, enfin, l'intégralité du listing FDR soit versé au dossier d'instruction.

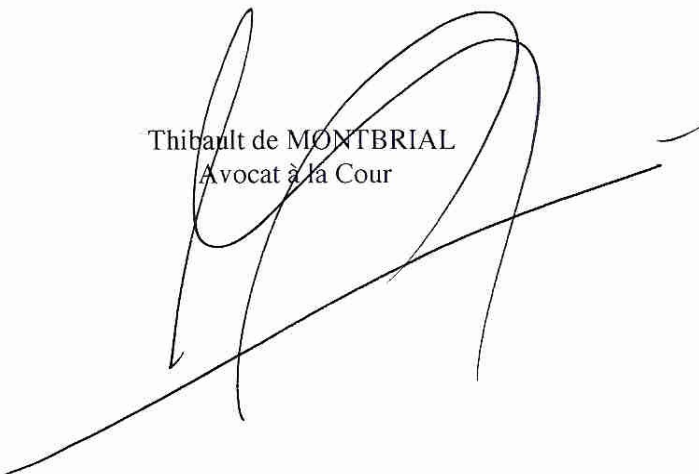
J'ai maintenant bien conscience que les influences qui s'exerçaient autour de vous avaient dépassé le cadre de la rationalité. Je peux le comprendre car je connais la force de la douleur des victimes, même si je ne suis pas certain aujourd'hui que ces influences concourent à vos intérêts... mais il ne m'appartient pas d'en juger.

Je reste à la disposition de celui de mes Confrères que vous choisirez afin qu'il me succède.

J'informe par ailleurs les Juges d'Instruction en charge du dossier de cette décision, étant naturellement précisé que tant qu'un de mes Confrères ne se sera pas fait connaître afin de me succéder, je continuerai naturellement à accueillir les documents qui vous seraient adressés à domicile élu à mon Cabinet, et à vous les transmettre aussitôt afin qu'il ne soit pas porté atteinte à vos droits par cette situation.

Enfin, et pour les raisons évidentes déjà évoquées dans mon courrier en date du 6 février dernier, je vous remercie de me régler la facture n° 13/121 d'un montant de 4.963,40 € TTC qui reste due au titre des très nombreuses diligences effectuées dans votre intérêt.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.



Thibault de MONTBRIAL
Avocat à la Cour